

INTRODUCTION À LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME¹

LE CONTEXTE

ONU, garant des Droits de l'homme

Tirant les leçons de l'échec de la SDN (Société des nations) dans les années trente, le président Franklin Roosevelt, dès 1941, fait préparer un projet de nouvelle organisation internationale plus efficace. C'est à la Conférence de San Francisco, le 26 juin 1945, que l'ONU est fondée, lorsque les 51 pays, qui avaient lutté ensemble contre l'Axe (Allemagne, Italie, Japon) sous le nom de « Nations unies », signent la Charte des nations unies.

Outre le maintien de la paix et le développement de la coopération internationale, l'un des principaux objectifs de la nouvelle organisation inscrits dans la Charte est le développement et l'encouragement du respect des Droits de l'homme dans le monde. Aussi, dès le 4 mai 1945, à la Conférence de San Francisco, le projet de Déclaration universelle des droits de l'homme est décidé et, malgré de sérieuses difficultés dues aux prémices de la guerre froide, est mené à bien et adopté, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée générale de l'ONU réunie à Paris.



C'est une commission technique, dépendant du Conseil économique et social de l'ONU qui a été chargée de son élaboration et de sa rédaction. C'est elle qui reçoit les plaintes déposées par les victimes des violations et qui décide de faire mener une enquête par son envoyé spécial. Sur la base des rapports établis, une « résolution » est ensuite présentée au vote de l'Assemblée générale.

Les Droits de l'homme une urgence et une nécessité après la guerre



Le coût humain de la seconde guerre mondiale est très lourd. C'est d'abord un très grand nombre de morts (60 millions), principalement des civils, à cause des bombardements aériens, des déportations, des représailles, de la sous-alimentation et de la mortalité infantile élevée, mais aussi un très grand nombre de victimes : blessés, sans-abris, personnes déplacées d'Europe centrale. C'est surtout un choc moral après l'ouverture des camps et la révélation de l'horreur. Le problème de la responsabilité collective de l'Allemagne est posé, de novembre

¹ Document proposé par la CNDP (Centre national de documentation pédagogique) Document vidéo de 40 min sur la Déclaration Universelle. Lecture de la DUDH faite par les chefs d'état. 1991

1945 à octobre 1946, au procès de Nuremberg où dignitaires et organisations nazis ont été jugés et condamnés pour crimes de guerre, crimes contre la paix et contre l'humanité

Nul doute que les membres de la Commission des droits de l'homme de l'ONU n'aient ressenti leur tâche comme essentielle et indispensable, et l'on comprend qu'ils aient tenu à vaincre les difficultés dues à la mésentente entre les vainqueurs pour mener à bien leur travail.

C'est le Français René Cassin (1887-1976) qui représente la France dans la Commission. Juriste international, il est membre de la SDN dès 1924, rejoint de Gaulle à Londres en 1940. Inlassable militant des Droits de l'homme, il rédige le préambule de la Déclaration et participe très activement à son élaboration. En 1969, il fonde l'Institut des droits de l'homme. Depuis 1987, ses cendres reposent au Panthéon.

Les difficultés de l'après-guerre, un consensus difficile

Dès la capitulation allemande, le 8 mai 1945, les vainqueurs se divisent et ne peuvent s'entendre sur la réorganisation du monde que déjà chacun projette de se partager en zones d'influence. C'est en Europe que les deux Grands, États-Unis et URSS, commencent à s'affronter dès 1945. Il n'est alors pas facile pour l'ONU de faire respecter ses principes et ses décisions: L'Organisation est rapidement paralysée par les rivalités entre les grandes puissances, membres du Conseil de sécurité et disposant d'un droit veto ; elle doit alors composer.

Par exemple, si les forfaits allemands et japonais ont été condamnés comme crimes contre l'humanité, en revanche, ni les déportations des minorités nationales par les soviétiques, ni les bombardements américains sur Dresde et Tokyo, ni l'emploi de la bombe atomique n'ont été condamnés

Portées et limites de la Déclaration

La principale force de cette déclaration est d'être universelle. Elle s'adresse à tous États, individus, organisations diverses. On y retrouve le droit naturel conforme à l'humanisme occidental, les droits sous la responsabilité de l'État conformes à l'humanisme marxiste et une tradition altruiste et sociale conforme à l'humanisme chinois. Ainsi, elle a inspiré de nombreuses constitutions nationales et exerce une puissance influence



Cependant, elle ne constitue qu'un engagement moral de la part des signataires. Pour lui donner plus de force, elle a été complétée par la création d'institutions : le Conseil de l'Europe (1949), la Cour européenne des Droits de l'homme (1959), et par la signature de conventions : convention européenne des libertés (1950), convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1979), sur les formes de discrimination raciale (1965). Plusieurs organismes émanant de l'ONU s'occupent des Droits de l'homme (Unesco, Unicef, Oms, Fao) sans compter les ONG (Organisations non gouvernementales) telle Amnesty International (1961).

« Quelles que puissent être ses imperfections de détail, ses lacunes et surtout ses difficultés d'application, j'ai l'impression qu'elle se présente devant le monde comme le pendant des découvertes atomiques qui, dans l'ordre scientifique, ont ouvert une ère nouvelle à l'humanité ».

René Cassin